



**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**



\*09024716\*

Déposé au greffe du tribunal  
de commerce de Dinant

le **05 FEV. 2009**

Greffier

Le greffier en chef,

**C. DUJEU**

Greffier

N° d'entreprise : 424.244.346

Dénomination

(en entier) : **Jardinage et petit élevage en Famenne**

(en abrégé) **Japel**

Forme juridique : asbl

Siège : Rue du château, 36 à 5564 Wanlin

**Objet de l'acte : Modification des statuts - Conseil d'administration**

Une assemblée générale extraordinaire s'est réunie ce 23 janvier 2009, convoquée conformément aux articles 13 et 14 des statuts. Tous les membres étant présent, l'A.G. a adopté les modifications suivantes à ses statuts:

Art 3 L'association a pour objet:

A. la construction, la gestion et l'animation d'un écomusée de la vie quotidienne et de l'artisanat wallon jusqu'aux environs des années '60.

B. de dresser l'inventaire, d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, architectural, naturel, folklorique et "humain" de l'entité houyetoise et des environs,

C. l'organisation d'activités liées à la recherche, la restauration, la protection, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine relatif aux alinéas A & B,

D. l'organisation d'activités artisanales ponctuelles ou continues liées directement ou indirectement aux alinéas A & B, y compris l'élevage d'animaux domestiques en général et de race wallonnes en voie de disparition en particulier,

E. l'organisation d'événements culturels ou récréatifs liés directement ou indirectement à notre patrimoine matériel ou immatériel (naturel, artisanal, folklorique, humain, architectural, archéologique,)

Art. 4 L'association est composée des:

- membres associés
- membres adhérents
- membres d'honneur.

Le nombre de membres associés est limité à neuf et ne pourra jamais être inférieur à quatre.

Les membres associés sont les membres fondateurs et les personnes dont la candidature présentée par deux membres associés aura été agréée par le C. A. à la majorité simple (la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité) et ratifiée par l'A. G.

Les membres adhérents sont ceux qui en font la demande, ils participent aux activités de l'association. Leurs droits et obligations sont déterminés par un règlement d'ordre intérieur. Ils ne sont pas "associés".

Les membres d'honneur sont ceux qui versent une cotisation dont le minimum est fixé par le C. A.. Ils ne sont pas "associés".

Art. 13 Il doit être tenu une A. G. au moins une fois chaque année, qui se réunira le dernier vendredi de mars. L' A. G. doit se tenir extraordinairement lorsqu'un cinquième au moins des associés en font la demande. Elle peut en outre être convoquée par le C. A. lorsque l'intérêt social l'exige. Toute A.G. se tient aux lieux, heure et jour indiqués dans la convocation, laquelle doit être envoyée à tous les associés, huit jours au moins avant la date de la réunion. Les convocations, par simple lettre, contiennent l'ordre du jour.

Art. 18 L'association est gérée par un C.A. de 3 à 5 membres, tous de nationalité belge, associés, nommés pour 6 ans au plus par l'A.G. ordinaire, en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles. Le nombre de membres du C.A. sera toujours inférieur d'au moins une unité au nombre de membres associés.

Art. 26 Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'A. G. ordinaire.

Art. 32 Membres associés et C. A.

L'A.G. ratifie la démission de Christine Willème, rue du petit bois à 5560 Finnevaux et la proposition d'entrée comme membre associé de Jaumotte Hervé, rue du château 57, 5564 Wanlin.

Le C. A.:

Président: Gillis Constant Rue du château, 63 5564 Wanlin

Secrétaire: Marchal Fanny, rue du batis, 28 5564 Wanlin

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



# Volet B - Suite

Trésorier: Defosset, Philippe Rue du moulin, 5560 Houyet  
Administrateur délégué (application art. 23): GILLIS Constant  
(Signé) Gillis, Constant  
Administrateur délégué

(Signé) Marchal Fanny  
Secrétaire. Texte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers